



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Mayenne



Laval, le 26 mai 2020

Le directeur académique des services
De l'éducation nationale de la Mayenne

A

Représentants de la FNEC-FP FO au
CHSCTD de la Mayenne
10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010 LAVAL Cedex

Dossier suivi par

Michel MAUGER
Secrétaire général

Objet : procédure d'alerte – directeurs

Cité Administrative
rue Mac Donald
BP 23851
53030 LAVAL CEDEX

Tél : 02 43 59 92 21

Mél : michel.mauger1@ac-nantes.fr

Votre courrier du 20 mai 2020, par lequel vous m'alertez sur les conditions de travail des directrices et directeurs d'école du département de la Mayenne appelle de ma part les observations suivantes :

En premier lieu, je vous affirme que la sécurité au travail de tous les personnels de l'éducation nationale du département de la Mayenne est pour moi une constante préoccupation. Mes nombreuses interventions lors des séances du CHSCTD ou de la CAPD, notamment, en attestent.

S'agissant des directrices et directeurs d'écoles, j'ai répondu positivement aux différentes demandes d'aides exprimées à l'occasion de la mise en oeuvre du dé-confinement. Ainsi 6 d'entre eux ont pu bénéficier de l'appui de titulaires remplaçants, allant de une à six journées selon les situations. Par ailleurs, j'ai entendu la demande formulée à l'occasion du dernier en CHSCTD en proposant un appui aux 7 directeurs d'écoles de la ville de Laval sous la forme de mise à disposition de TR et de CPC pour les aider à préparer la réouverture. Dans le contexte que nous traversons qui voit les TR mobilisés pour remplacer les enseignants travaillant à distance, il ne m'est pas possible de mettre en oeuvre des décharges complémentaires.

Pour ce qui concerne la demande de CHSCTD spécial dédié à la direction d'école, je maintiens qu'elle n'était pas pertinente au moment où elle a été formulée, soit quelques jours avant les annonces du ministre. A cet égard, je note que votre organisation n'a pas souhaité répondre favorablement à mon invitation à participer à un échange sur ce sujet à l'occasion de l'installation du groupe de consultation et de suivi départemental.

Pour ce qui concerne les mesures de protection, je vous rappelle, à nouveau, que le dépistage systématique n'est pas prévu par les autorités sanitaires et que les masques FFP2 sont réservés au personnel médical qui est amené à pratiquer des gestes invasifs.

La saisine du CTSD n'est pas pertinente, il n'appartient pas à cette instance de décider de l'attribution des moyens du département mais de leur répartition.

Enfin, je vous informe que le travail sur l'actualisation des DUERP a déjà été engagé par l'inspectrice de santé et sécurité au travail et le conseiller de prévention du rectorat afin d'intégrer le risque pandémie au sein de ce document dont la mise à jour, je vous rappelle, incombe aux directrices et directeurs d'école

Denis WALECKX